

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux le 21 octobre le Conseil Municipal de la Commune de BEAUREGARD L'EVEQUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Patricia BUSSIERE, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 17
Date de convocation du Conseil municipal : 14 octobre 2022

PRESENTS : Mmes BOURGIER Corinne, BUSSIERE Patricia, CHAPEL Virginie, , FAFOURNOUX Patricia, POYET Valérie, VASSON Emmanuelle. M. BISSON Bruno, BRUN Charly, JAKUBOWSKI David, GUERET Laurent, ROCHE Christophe, TERRIAC Michaël, VIALATTE Cédric.

ABSENTS : M. LAMOUREUX Valérie, MUSY Gaëlle, , ROCHER Cyril, VIALLE Cyril excusés.

Secrétaire de séance : M. BISSON Bruno

Ordre du jour

- Modification des statuts de Billom communauté.
- Modification des statuts du Syndicat de Basse Limagne.
- Dossier SOLAIRE DOMES.
- Avenant mandat de gestion de l'Ophis.
- Point sur le centre aéré.

Commission 1 : Finances Aménagement de l'espace et travaux :

- Budget primitif 2022 : Décisions modificatives.
 - Charges de personnel
 - Prise en charge du C.L.S.H.
- Reversement obligatoire, partiel ou total de la taxe d'aménagement à Billom communauté
- Point sur les travaux
 - Aménagement rue de l'école
 - Dossiers de subventions régions.

Commission 2 : Communication, vie associative, festivités :

- Organisation repas des aînés et colis
- Décoration de Noël

Questions Diverses.

DE462022 : Modification des statuts de Billom Communauté.

Madame la maire présente les statuts de Billom communauté tels qu'ils ont été validés lors du conseil communautaire du 26 septembre 2022 avec effet au 1er janvier 2023.

Présentation du contexte de la modification statutaire votée :

- "- le changement d'adresse du siège social du fait du déménagement, ce qui modifiera le numéro SIREN, au 1^{er} janvier 2023,
- l'occasion de faire un « toilettage » du fait de l'évolution de certaines compétences et de la loi "engagement et proximité" qui a supprimé l'obligation qu'avait les CC de détenir un nombre minimal de compétences optionnelles. Les compétences optionnelles et facultatives peuvent être réunies en une seule rubrique "compétences facultatives" ou « compétences supplémentaires ». Le bureau propose d'**utiliser « compétences supplémentaires »**,
- d'autre part la mobilité et l'ANC justifient de modifier la rédaction de certains items des compétences de la manière suivante :
 - laisser la phrase dans la rubrique n°17 en enlevant le titre « dans le domaine des transports » et la remplacer par « dans le domaine des services à la population » ;
 - et il est proposé de ne pas enlever la compétence ANC des statuts, mais d'enlever « aide à la réalisation des travaux de réhabilitation des installations identifiées comme points noirs ». "

Après discussion le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, la modification des statuts votée par le conseil communautaire lors de la séance du 26 septembre 2022.

DE472022 : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Basse Limagne .

Madame la maire informe que le SIAEP de Basse Limagne a, lors du comité syndical du 6 octobre 2022 émis un avis favorable à divers changements et à la modification de ses statuts.

Madame la Maire précise qu'il convient que le Conseil Municipal se prononce sur :

- la prise de compétence optionnelle **assainissement collectif** ;
- la modification du nom du Syndicat qui deviendra le **SMEA** (Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement) **de la Basse Limagne**, et de la nouvelle numérotation de l'adresse.
- la modification des statuts qui en découle.

Après discussion le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la prise de compétence "assainissement collectif" par le Syndicat ;
- approuve la modification du nom du Syndicat et de l'adresse et des autres modifications statutaires mineures :
- approuve la modification des statuts qui en découle.

DE482022 : Approbation de l'acte constitutif et adhésion au groupement de commandes solaire dôme.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

Vu la délibération n°63 du conseil communautaire de Billom Communauté du 26 septembre 2022,

Considérant la fiche-action n°13 "développer les énergies renouvelables" inscrite au Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de Billom Communauté adopté le 25 janvier 2021,

Considérant que les groupements de commandes permettent de coordonner et de regrouper les prestations afin de réaliser des économies d'échelle. Ils permettent également d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de Beauregard l'Evêque d'adhérer au groupement de commandes pour l'implantation d'une ou plusieurs centrale(s) photovoltaïque(s) en toiture de bâtiments publics et au sein duquel Billom Communauté exercera le rôle de coordonnateur,

Considérant qu'il appartiendra à Beauregard l'Evêque, pour ce qui la concerne, de s'assurer de la bonne exécution des marchés conclus au titre du groupement,

DECIDE

1°) d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, joint en annexe 01 de la présente délibération, pour l'implantation d'une ou plusieurs centrale(s) photovoltaïque(s) en toiture de bâtiments publics et au sein duquel Billom Communauté exercera le rôle de coordonnateur ;

2°) d'approuver l'adhésion de Beauregard l'Evêque au-dit groupement de commandes et en particulier pour les bâtiments publics pré-identifiés dont la liste figure en Annexe 02 de la présente délibération ;

3°) d'autoriser Mme BUSSIERE Patricia ou son représentant dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes, à réaliser les demandes de financement auprès des cofinanceurs potentiels et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

DE492022 : Création de deux Emploi Non Permanents Pour Accroissement Saisonnier d'Activité.

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs sur le fondement de l'article L 332-23 2°.

Considérant le surplus d'activité saisonnier suivant : Fonctionnement d'un Centre de loisirs sans hébergement.

Article 1 :

L'autorité territoriale rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois de la collectivité.

Article 2 :

L'autorité territoriale propose à l'assemblée la création de deux emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité : Adjoint technique territorial catégorie C.

Cet emploi est créé dans les conditions suivantes :

- pour une durée de douze mois à compter du 24 octobre 2022.
- à temps non complet à raison de 15/35ième hebdomadaires pendant le fonctionnement du CLSH.
- rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d' Adjoint technique.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

DECIDE

- à compter du 24 octobre 2022, de créer un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité dans les conditions exposées ci-dessus,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DE512022 : Demande d'abri bus à la région Auvergne Rhône-Alpes .

Madame la maire expose aux membres du conseil municipal le fait que la Région Auvergne Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires, a décidé de financer pour les communes qui le souhaitent, des abris bus.

Madame la Maire précise qu'il convient de solliciter la Région Auvergne Rhône-Alpes pour obtenir l'installation de 5 abris bus (2 nouveaux et 3 remplacements d'abris détériorés).

Ces abris seront situés :

- 1 abris de dimension 3.86 x 1.50 au lieu-dit "AUGNAT" en bordure de la RD89
- 2 abris en face à face de dimensions 2.65 x 1.5 Grande-rue à l'angle de la Place du Coudert
- 2 abris en face de dimension 2.65 x 1.5 rue des Gravières.

Une convention relative à ces installations doit être signée avec la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Après discussion le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Sollicite la Région Auvergne Rhône-Alpes pour obtenir l'installation de 5 abris bus;
- Autorise Madame la Maire à signer la convention à venir et à réaliser toutes les formalités utiles.

DE502022 : Budget primitif communal 2022 - Décision modificative n° 5

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit supplémentaire suivant, sur le budget de l'exercice 2022

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Ventilation	Service	Nature	Montant
012	6411			PERSONNEL TITULAIRE	+ 25 000,00
				Total	25 000,00

- **COMPTES RECETTES**

Chapitre	Article	Ventilation	Service	Nature	Montant
74	74832			Attribution du fonds départemental de péréquat...	+ 25 000,00
				Total	25 000,00

	DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2022
DE462022	Modification des statuts de Billom-Communauté
DE472022	Modification des statuts du S.I.A.E.P. de Basse Limagne.
DE482022	Adhésion au groupement de commande SOLAIR DOMES
DE492022	Création de deux emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité
DE502022	Décision modificative n°5 Budget primitif communal 2022
DE512022	Demande d'attribution d'abris bus auprès de la Région

Signatures :

Mmes BOURGIER Corinne, BUSSIÈRE Patricia, CHAPEL Virginie, , FAFOURNOUX Patricia, POYET Valérie, VASSON Emmanuelle. M. BISSON Bruno, BRUN Charly, JAKUBOWSKI David, GUERET Laurent, ROCHE Christophe, TERRIAC Michaël, VIALATTE Cédric.